

Arrêt du Tribunal du 19 mars 2019 — IQ Group Holdings Bhd/EUIPO — Krinner Innovation (Lumiqs)(Affaire T-133/18) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque figurative Lumiqs — Marques de l'Union européenne verbale et figurative antérieures Lumix — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001*»]

(2019/C 155/51)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: IQ Group Holdings Bhd (Heckmondwike, Royaume-Uni) (représentant: S. Carter, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Ivanauskas et H. O'Neill, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Krinner Innovation GmbH (Straßkirchen, Allemagne) (représentant: T. Schmidpeter, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 12 décembre 2017 (affaire R 983/2017-1), relative à une procédure d'opposition entre Krinner Innovation et IQ Group Holdings Bhd.

Dispositif

- 1) *La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 12 décembre 2017 (affaire R 983/2017-1) est annulée.*
- 2) *L'EUIPO supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par IQ Group Holdings Bhd.*
- 3) *Krinner Innovation GmbH supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 142 du 23.4.2018.

Ordonnance du Tribunal du 12 mars 2019 — Strabag Belgium/Parlement(Affaire T-784/17) ⁽¹⁾

(«*Recours en annulation — Marchés publics de travaux — Procédure d'appel d'offres — Travaux d'entreprise générale pour les bâtiments du Parlement européen à Bruxelles — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire et attribution du marché à d'autres soumissionnaires — Remplacement de l'acte attaqué en cours d'instance — Disparition de l'objet du litige — Non-lieu à statuer*»)

(2019/C 155/52)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Strabag Belgium (Anvers, Belgique) (représentants: initialement M. Schoups, K. Lemmens et M. Lahbib, puis M. Schoups et K. Lemmens, avocats)